

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/.04.../T/2018 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES MARAIS EN PROVINCE DE KAYANZA ET GITEGA.

- Date de publication : 31/01/2018
- Date d'ouverture des offres : 2/03/2018

1. Objet

Le Projet d'Appui à l'Intensification et Valorisation Agricoles du Burundi (PAIVA-B) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux de concourir à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de consolidation des marais aménagés situés dans les provinces de KAYANZA et GITEGA.

2. Financement du marché

Le présent marché est financé par le Gouvernement du Burundi à travers Don FIDA N° DSF-8031-BI/ DON SUPPLEMENTAIRE N° 2000001257

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par appel d'offres national ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués de deux (02) lots répartis comme suit:

N° du lot	PROVINCE	Commune	Désignation du marais	Superficie en ha
01	KAYANZA	MUHANGA	Marais Gasambi, Nyakagezi Amont, Kinyamaganga et Nyarubanda Aval	442,88
02	KAYANZA	RANGO	Marais Nyarubanda Amont, Nzarazangwe, Nyamwondo et Mabumba	167
	GITEGA	MUTAHO	Marais de Ruguzwe	64
S/total lot 2				231

Le soumissionnaire est libre de présenter une offre pour un ou les deux (02) lots, mais ne pourra être attributaire de plus d'un (01).

Toutefois, le client se réserve le droit de modifier cette règle au cas où le prix du second classé est supérieur de 10% par rapport à celui du soumissionnaire classé en 1^{ère} position.

Les travaux pour chaque marais concernent la réhabilitation de :

- Pour les barrages de dérivation : les travaux consistent principalement à confectionner et poser les vannes métalliques en remplacement des batardeaux, la mise du béton légèrement armé au-dessus des radiers érodés, le revêtement des canaux à la sortie des prises ainsi que la mise en place du béton de recouvrement au-dessus des vannes d'alimentation, ...
- Pour les ouvrages sur canaux ou sur émissaire suivants : les travaux consistent à construire les nouveaux ouvrages là où c'est nécessaires, la reconstruction des ouvrages totalement détruits et la réhabilitation des ouvrages présentant des défauts de construction.

Bref, la consolidation de ces marais devra se faire suivant les détails quantitatifs, conformément aux plans, les spécifications techniques et suivant les règles de l'art.

5. Délai d'exécution.

L'ensemble des travaux pour chaque lot est à réaliser dans un délai maximum de quatre (04) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court, mais techniquement justifiable.

